

CODEX ALIMENTARIUS COMMISSION



Food and Agriculture
Organization of the
United Nations



World Health
Organization

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italy - Tel: (+39) 06 57051 - E-mail: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

Agenda Items 3, 5, and 11

CAC/39 CRD/22

Original Language Only

JOINT FAO/WHO FOOD STANDARDS PROGRAMME

CODEX ALIMENTARIUS COMMISSION

39th Session

FAO Headquarters, Rome, Italy, 27 June – 1 July 2016

(COMMENTS OF THE REPUBLIC OF GUINEA)

CCNFSDU: COMITÉ DU CODEX SUR LA NUTRITION ET LES ALIMENTS DIÉTÉTIQUES OU DE RÉGIME

AVANT-PROJET DE VALEURS SUPPLÉMENTAIRES OU RÉVISÉES NUTRITIONNELLES DE RÉFÉRENCE AUX FINS D'ÉTIQUETAGE DANS LES DIRECTIVES CONCERNANT L'ÉTIQUETAGE NUTRITIONNEL: VNR-R POUR CUIVRE, FER (DESCRIPTION ALIMENTAIRE ET LA NOTE), MAGNÉSIUM, PHOSPHORE, VITAMINE E ET LA VITAMINE A (ÉQUIVALENTS ALIMENTAIRES ET DES FACTEURS DE CONVERSION), À ÉTAPE 5/8 (PAR. 52A), ANNEXE II, PARTIE I).

Problème

Un groupe de travail électronique (GTE) présidé par l'Australie a proposé la révision des VNR dans 19 recommandations, selon les données scientifiques de RASB (organisations scientifiques compétentes)

Recommandation 1: VNR-R pour la vitamine A

Le comité a décidé de conserver la VNR-R 800 µg et basé sur l'OIM

Position de la Guinée : favorable à l'adoption de la recommandation

Justification: Le niveau proposé est conforme et que ce niveau complétera les efforts pour l'absorption de vitamine A et la gestion de sa carence. La vitamine A est physiologiquement important, surtout en ce qui concerne l'immunité du corps et de la vision. La vitamine A contribue à la réduction de la mortalité chez les enfants de moins de cinq ans.

Recommandation 4: VNR-R pour la vitamine E

Le comité a convenu d'établir une VNR-R de 9 mg et repose également sur le Conseil nordique, et la moyenne de l'EFSA, CGNRH / MOH, NIHN, OMS / FAO (tous les AIs).

Position de la Guinée: favorable à l'adoption de la recommandation.

Justification: La vitamine E est un antioxydant important dans le corps et les niveaux proposés sont physiologiquement adéquats pour sa fonction.

Recommandation 5: VNR-R pour le fer

Le groupe de travail électronique a proposé la révision des VNR pour le fer: 14 mg de fer à partir de sources animales (15% d'absorption) et 22 mg d'une source végétale (10% d'absorption) en fonction du niveau d'absorption

Position de la Guinée: favorable à l'adoption de la recommandation (deux VNR pour le fer)

Justification: La qualité de l'absorption du fer et de zinc dépend de la source (sources animales sont mieux absorbées par rapport aux sources végétales, par exemple l'hème et le fer non hémique.)

Recommandation 6: Description de diététique pour Fer

Sous réserve de l'accord à la recommandation précédente, le comité a approuvé les descriptions alimentaires adaptées de l'OMS / FAO (2006) qui correspondent à la VNR-R sélectionnée.

Position de la Guinée: favorable à l'adoption de la recommandation

Justification: La qualité de l'absorption du fer et de zinc dépend de la source (sources animales sont mieux absorbés par rapport aux sources végétales, par exemple l'hème et du fer non hémique).

Recommandation 8: VNR-R Magnesium

Le comité a décidé de réviser la VNR-R de 300 mg à 310 mg et la basée sur la moyenne de l'OIM, NIH, OMS / FAO, Conseil nordique (INL98 RI).

Position de la Guinée: Nous sommes favorables à l'adoption de la recommandation

Justification: Le magnésium est un minéral important dans le fonctionnement normal des muscles du corps, y compris le cœur et par conséquent, le niveau proposé soutiendra cette fonction en particulier avec les complications cardiovasculaires accrues.

Recommandation 9: VNR-R pour le phosphore

Sur la base de GTE, le comité a convenu d'établir une VNR-R de 700 mg et basé sur l'OIM. En outre, la commission a adopté une valeur plus élevée de 700 mg alors qu'il n'y pas une raison scientifique qui justifie qui est le cas pour 550 mg liés au taux d'absorption. Trois pays africains, le Sénégal, le Mali et le Togo ont exprimé leurs réserves sur cette décision du comité.

Position de la Guinée: favorable à l'adoption de la norme avec la réserve exprimée par les délégués africains

Justification: Pour une bonne absorption du phosphore, le coefficient Ca: P de 2: 1 est optimale et veillera à ce que tant de calcium et de phosphore sont bien absorbés dans le corps. 550 mg assureront un rapport de 1,8 ce qui est tout à fait conforme avec d'absorption optimale.

Recommandation 10: VNR-R Cuivre

Le comité a convenu d'établir une VNR-R de 900 µg et basé sur l'OIM.

Position de la Guinée: favorable à l'adoption de la recommandation

Justification: Le cuivre est un élément important dans les coenzymes du corps et ce niveau est à la fois sûr et efficace.

Recommandation 13: La vitamine A équivalents alimentaires et facteurs de conversion

Le comité a convenu de:

- insérer une entrée pour la vitamine A dans le deuxième tableau du paragraphe 3.4.4.1 des lignes directrices sur l'étiquetage nutritionnel
- inclure à la fois ARE (activité rétinol équivalent) et ER (équivalent rétinol) et leurs facteurs de conversion conventionnels comme équivalents alimentaires alternatifs pour la vitamine A qui se produisent naturellement dans les aliments comme indiqué à la section 4.1
- inclure deux formes principales de rétinol qui sont ajoutés à l'alimentation comme indiqué à la section 4.2
- supprimer le * actuellement attaché à la vitamine A VNR-R et la note connexe relative à la déclaration du β-carotène.

Position de la Guinée: favorable à l'adoption de la recommandation

Justification: Cela permettra la comparaison des différentes formes de vitamine A et même l'interprétation des résultats.

LE VNR-R POUR LA VITAMINE D ET LES ÉQUIVALENTS ALIMENTAIRES ET LE FACTEUR DE CONVERSION POUR LA VITAMINE E (PAR. 52B) ET L'ANNEXE II, PARTIE III).**Recommandation 14: La vitamine E équivalents alimentaires et facteurs de conversion**

Le comité a convenu de:

- insérer une entrée pour la vitamine E dans le deuxième tableau du paragraphe 3.4.4.1 des lignes directrices sur la nutrition
- étiquetage
- inclure α-tocophérol comme la forme active de la vitamine E d'origine naturelle dans les aliments comme indiqué à la section 4.3
- inclure trois formes courantes de vitamine E qui sont ajoutés à l'alimentation comme indiqué à la section 4.4.

Il n'y avait pas de consensus sur cette recommandation et le comité a décidé de reporter la décision sur cet aspect à la prochaine session.

Position de Guinée: favorable à l'adoption de la recommandation du comité

Justification: Cela permettra la comparaison des différentes formes de vitamine A et même l'interprétation des résultats.

LES PROJETS DE NORMES ET TEXTES APPARENTÉS À L'ÉTAPE 5/8 DE LA PROCÉDURE: AMENDEMENTS À L'ANNEXE DES LIGNES DIRECTRICES SUR L'ÉTIQUETAGE NUTRITIONNEL (CAC / GL2-1985), ANNEXE II, PARTIE II); (PAR 52A.)

Position de: favorable à leur adoption

Justification: La note modifiée va ajouter de la clarté à la table et assurer la cohérence des lignes directrices et améliore la compréhension commune de la terminologie.

APPROBATION DE NOUVEAUX TRAVAUX - LIGNES DIRECTRICES POUR LES PRÊTS À L'EMPLOI DES ALIMENTS THÉRAPEUTIQUES "(ATPE) (PARAGRAPHE 87-88 ET ANNEXE IV)

Le comité a appuyé l'élaboration d'une ligne directrice et donc approuvé le document de projet. Le Comité est convenu d'établir ainsi un groupe de travail électronique, dirigé par l'Afrique du Sud et co-présidé par le Sénégal et l'Ouganda et travaillant en anglais et en français, que, sous réserve de l'approbation de nouveaux travaux par CAC39, développerait la ligne directrice proposée pour examen à la prochaine session.

Position de Guinée: favorable au développement d'une directive du Codex plutôt que d'une norme Codex

Justification: La Guinée reconnaît le rôle important des RUTF dans la gestion de MAS (malnutrition aiguë sévère), cependant, pour assurer la durabilité et l'acceptation, ces produits devraient, dans la mesure du possible, être fondés sur des aliments disponibles localement principalement en raison de leurs préférences culturelles dans les aliments et habitudes alimentaires. En outre, une ligne directrice aidera les gouvernements comme un document consultatif pour élaborer des stratégies appropriées en particulier dans la gestion de la MAS, mais aussi de mettre en place un mécanisme pour prévenir leur apparition grâce à des pratiques d'alimentation appropriées. RUTF actuels sont coûteux et pas abordables par rapport aux aliments locaux.

CCFH: COMITÉ DU CODEX SUR L'HYGIÈNE ALIMENTAIRE

RETRANSMISSION DES TEXTES SUIVANTS POUR ADOPTION À L'ÉTAPE 5/8:

AVANT-PROJET DE LIGNES DIRECTRICES POUR LE CONTRÔLE DES NON-TYPHIQUE SALMONELLA SPP. DU BOEUF ET DE LA VIANDE DE PORC (PARAGRAPHE 22 ET À L'ANNEXE II.);

Problème

Les lignes directrices intègrent un schéma "de la production primaire à la consommation" flux qui identifie les principales étapes de la chaîne alimentaire où les mesures de lutte contre les salmonelles peuvent potentiellement être appliquées dans la production de viande bovine (annexe I) et de porc (annexe II). Fournit une approche systématique pour l'identification et l'évaluation des mesures de contrôle potentielles permettant ainsi différentes combinaisons de mesures de contrôle à développer. Les recommandations du groupe de travail physique (GTP) ont constitué la base de discussion sur les lignes directrices révisées qui comprenaient l'ajout de l'inspection ante-mortem à l'étape de stabulation; le maintien du bactériophage traitement en tant que mesure des bonnes pratiques d'hygiène (BPH) pour réduire la charge bactérienne présente sur l'animal avant l'abattage; et l'ajout de texte à mettre en évidence l'importance du retrait des aliments avant l'abattage. La proposition visant à développer un outil de modélisation pour appuyer la mise en œuvre des mesures de contrôle basées sur les risques pour Salmonella dans boeuf et de porc découragé. Document discuté section par section, corrections éditoriales et modifications pour plus de clarté fait.

Position de la Guinée: favorable à l'adoption du projet de lignes directrices proposées pour le contrôle des non-typhique Salmonella spp. du boeuf et de la viande de porc à l'étape 5/8 (avec omission de l'étape 6/7)

Justification: Document de discussions approfondies du GTP sans questions en suspens; questions clés complètes, convivial et adresses de la sécurité alimentaire. Les mesures de contrôle basées sur les BPH pour Salmonella non typhoïdique Spp fondée sur le danger et ont été suffisamment prises en compte pour protéger la santé des consommateurs et la sécurité sanitaire.

AVANT-PROJET DE DIRECTIVES SUR L'APPLICATION DES PRINCIPES GÉNÉRAUX D'HYGIÈNE ALIMENTAIRE À LA MAÎTRISE DES FOODBORNE PARASITES (PAR. 30 ET ANNEXE III)

Problème

Les lignes directrices sont calquées sur le format des Principes généraux d'hygiène alimentaire-section sur la production primaire, divisé en quatre sous-sections: Viande et produits de viande; Lait et produits laitiers; Poissons et produits de la pêche; Fruits et légumes frais. Tous les commentaires sur l'hygiène de l'environnement, l'hygiène de la production, le nettoyage et l'entretien et le contrôle des risques traités de

manière adéquate. Les corrections éditoriales et modifications pour plus de clarté effectuées.

Position de la Guinée: favorable à l'adoption du projet de directives proposées sur l'application des principes généraux d'hygiène alimentaire à la maîtrise des parasites des aliments à l'étape 5/8 (avec omission de l'étape 6/7)

Justification: Des discussions approfondies et le consensus atteint par groupe électronique de travail et la plénière (CCFH47). Aucun problème en suspens. Les directives pas un document autonome et doit être utilisé conjointement avec d'autres documents tels que les Directives de l'OMS pour l'eau potable. Anisakis allergénicité était bien adressée fournir des informations sur l'éducation des consommateurs pour la protection de la santé des consommateurs et la sécurité sanitaire.

AVANT-PROJET DE L'ANNEXE I "EXEMPLES DE CRITÈRES MICROBIOLOGIQUES POUR LES ALIMENTS À FAIBLE HUMIDITÉ LORSQUE CELA EST JUGÉ APPROPRIÉ, CONFORMÉMENT AUX PRINCIPES ET DIRECTIVES POUR L'ÉTABLISSEMENT ET L'APPLICATION DE CRITÈRES MICROBIOLOGIQUES ASSOCIÉS AUX ALIMENTS (CAC / GL 21-1997)" ET À L'ANNEXE II "ORIENTATION POUR L'ÉTABLISSEMENT DE PROGRAMMES DE SURVEILLANCE ENVIRONNEMENTALE POUR SALMONELLA SPP. ET D'AUTRES ENTÉROBACTÉRIES EN BASSE-HUMIDITÉ ZONES DE TRANSFORMATION DES ALIMENTS »AU CODE D'USAGES POUR LES BAS-HUMIDITÉ (PAR. 41 ET ANNEXE IV).

Problème :

Le groupe de travail électronique (GTE) avait développé six annexes (exemples de critères microbiologiques pour les aliments à faible teneur en humidité (LMF) (annexe I), des orientations pour la mise en place de programmes de surveillance environnementale, et quatre annexes spécifiques aux produits (annexe II). Le Comité est convenu de conclure sur l'examen des annexes IV, V et VI en raison du peu d'indications qu'ils contenaient, et de poursuivre la discussion sur les annexes I, II et III. Le comité a convenu de conserver les codes d'usages en matière d'hygiène pour les arachides (cacahuètes) (CAC / RCP 22-1979), noix de coco desséchée (CAC / RCP 4-1971), les fruits secs (CAC / RCP 3-1969), les fruits et légumes déshydratés, y compris les champignons comestibles (CAC / RCP 5-1971) et les noix (CAC / RCP 6-1972) et envisager les mettre à jour à l'avenir. le GTE a déterminé qu'il n'y avait pas besoin de conseils scientifiques supplémentaires. Le Comité a examiné la section annexes par section et a apporté des modifications techniques et rédactionnelles aux documents.

Position de la Guinée: favorable à l'adoption des projets d'annexes (annexes 1 et II) proposés à l'étape 5/8.

Autres commentaires: Il a été recommandé que les États membres doivent participer activement aux futures révisions proposées des codes de bonnes pratiques d'hygiène pour les produits actuellement omis dans les textes (noix de coco, l'arachide, les fruits secs et les fruits et légumes déshydratés) pour veiller à ce que leurs préoccupations soient traitées de façon adéquate.

Justification: Tous les commentaires adressés et pas d'autres questions restent en suspens.

RETRANSMISSION DU TEXTE SUIVANT POUR ADOPTION:

RETRANSMISSION DES DOCUMENTS DE PROJET SUIVANTS POUR APPROBATION COMME NOUVELLE ACTIVITÉ:

RÉVISION DES PRINCIPES GÉNÉRAUX D'HYGIÈNE ALIMENTAIRE (CAC / RCP 1-1969) A L'ANNEXE HACCP (PAR. 45 (C) ET À L'ANNEXE V)

Problème

CCFH45 a discuté de la possibilité de revoir les Principes généraux pour l'hygiène alimentaire (CAC / RCP 1-1969) (PGHA) et l'annexe sur le HACCP avec le document de travail préparé par la Finlande comme base de discussion. CCFH46 convenu d'établir un GTE pour préparer un document de travail révisé pour définir les objectifs du travail. CCFH47 convenu de soumettre un document de projet pour l'approbation du CAC39 que de nouveaux travaux sur la révision et à établir un GTE pour préparer les projets proposés principes généraux révisés pour la circulation pour observations à l'étape 3 et examen à la CCFH48 (2016). GTE présidé par la France et co-présidé par le Chili, le Ghana, l'Inde et États-Unis. La révision du CAC / RCP1-1969 sera mis en œuvre progressivement. La première étape de la révision traitera de l'introduction, la définition et la structure globale du document.

Position de la Guinée: favorable à l'approbation de ce nouveau travail par CAC39

Justification: Le document révisé fournira des conseils aux petites et moyennes entreprises depuis son application et va relever les défis en matière de sécurité alimentaire, d'améliorer le commerce international des denrées alimentaires et de garantir la protection des consommateurs. Le développement d'un seul document couvrant BPH et HACCP en deux parties veillera à ce que tous les concepts pertinents, les

exigences, les étapes et les chiffres sont capturés dans un seul document.

RÉVISION DU CODE D'USAGES POUR LES FRUITS ET LÉGUMES FRAIS (CAC / RCP 53-2003) (PAR. 46 (B) ET À L'ANNEXE VI).

Problème

Les documents de travail présentés à CCFH45, 46 et 47 sur la nécessité de réviser le Code d'usages pour les fruits et légumes frais pour fournir de nouvelles orientations techniques, de consolider diverses annexes, éliminer les chevauchements et les redondances.

Position de la Guinée: favorable à l'approbation de ce nouveau travail par CAC39

Justification: Le code sera restructuré avec l'inclusion de nouvelles définitions, des dispositions spécifiques en matière d'hygiène dans les programmes environnementaux et de nettoyage. L'objectif et la portée doivent être élargis pour inclure des dispositions dans toute la chaîne alimentaire, de la "production primaire au consommateur", ainsi que pour tenir compte de l'inclusion de dispositions spécifiques des annexes.

CCFA: COMITÉ DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES

PROJET ET AVANT-PROJET DE NORMES ET TEXTES APPARENTÉS POUR ADOPTION AUX ÉTAPES 8 OU 5/8

AVANT-PROJET DE NORMES D'IDENTITÉ ET DE PURETÉ DES ADDITIFS ALIMENTAIRES (PAR 30 (I) ET À L'ANNEXE III, PARTIE A.);

Problème :

Les conclusions de l'avis scientifique découlant de la réunion du 80ème reunion de JECFA, Rome, Italie, 16-25 Juin 2015 qui ont été présentées par le JECFA. Les spécifications des additifs alimentaires ont été désignées comme complètes par la FAO JECFA Monographies 17, Rome, 2015 (80ème réunion du JECFA). Elles ont été soit révisées (R) et / ou le statut provisoire a été retiré (N- Nouvelle spécification).

- a) Advantame (R) (SIN 969)
- b) les extraits de rocou (solvant bixine extrait) (R) (SIN 160b (i))
- c) les extraits de rocou (solvant norbixine extrait) (R) (SIN 160b (ii))
- d) Silicate de calcium (R) (INS 552)
- e) Lipase de *Fusarium heterosporum* exprimé en *Ogataea polymorpha* (N) (INS 1104)
- f) stéarate de magnésium (N) (SIN 470 (iii))
- g) de *Pseudomonas stutzeri* maltotétrahydrolase de exprimée dans *Bacillus licheniformis* (N)
- h) l'alcool de polyvinyle (PVA), du polyéthylène glycol (PEG) copolymère greffé (N) (INS 1209)

Position de la Guinée: favorable aux recommandations du JECFA sur les additifs alimentaires ci-dessus.

Justification: l'évaluation par le JECFA est basée sur la science. La révocation est fondée sur le retrait du cahier des charges.

PROJET PROPOSÉ PROJET ADDITIFS ALIMENTAIRE DISPOSITIONS DE LA NORME GÉNÉRALE POUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES (NGAA) (PARAGRAPHE 98 (I) ET À L'ANNEXE VII, PARTIES A-F.);

Problème

CCFA 48 a transmis au CAC39, le projet de dispositions relatives aux additifs alimentaire de la NGAA pour adoption à l'étape 8 et l'étape 5/8 (Se reporter à la CCFA 38 Rapport Annexe VII, partie A - F).

Réservations par:

- a) L'Union européenne et de la Norvège à l'adoption des dispositions pour ester arginate d'éthyle laurique (SIN 243) et de la nisine (SIN 234) en raison de problèmes d'ingestion potentiels;
- b) Fédération de Russie à l'adoption des dispositions pour la nisine (SIN 234) que, à leur avis, la nisine pourrait favoriser la résistance des micro-organismes pathogènes contre les antibiotiques; et n'a pas été justifié technologiquement.

Mais en 2013 l'évaluation du JECFA sur la nisine et la récente évaluation par les Etats membres a conclu que la résistance aux antibiotiques n'était pas un problème avec l'utilisation de l'additif alimentaire de nisine), donc

pas soutenir l'opinion de la Fédération de Russie

Position de la Guinée: favorable au projet de disposition pour l'utilisation de la nisine dans la catégorie alimentaire 08.3.2 comme conservateur à ML de 25mg/kg et de esther éthylique d'arginate laurique et leur utilisation dans les normes correspondantes CODEX Stans 89-1981 et 98-1981 et CODEX STAN 88-1981.

Justification: La nisine est un conservateur utilisé dans les viandes, en particulier dans les climats chauds ou dans les pays en développement (Afrique) où l'accès à la réfrigération peut être limitée. Nisine inhibe les micro-organismes, y compris l'acide lactique, *Pseudomonas* spp., *Escherichia coli* bactéries d'altération, contribuant ainsi à prolonger la durée de vie et de conserver la qualité des aliments. Il a également été utilisé de plus en plus comme une intervention primaire pour inactiver ou inhiber l'excroissance des micro-organismes alimentaires pathogènes comme *Listeria monocytogenes*, *Staphylococcus aureus*, et enteridis *Salmonella* et des spores de bactéries, *Bacillus* et *Clostridium*, contribuant ainsi à accroître la sécurité alimentaire. La viande et les produits sont des aliments microbiologiquement sensibles. Leur haute teneur en eau et en protéines, la présence d'autres constituants solubles dans l'eau et d'autres propriétés intrinsèques fournissent un riche milieu nutritif favorable à la croissance de la détérioration et des micro-organismes pathogènes. L'évaluation du JECFA a établi le niveau sécuritaire de nisine à 25 mg / kg dans cette catégorie d'aliments.

AVANT-PROJET DE RÉVISION DE LA CATÉGORIE D'ALIMENTS 01.1 "LAIT ET PRODUITS LAITIERS BOISSONS À BASE" (REBAPTISÉ "LAIT ET PRODUITS LAITIERS FLUIDES") ET SES SOUS-CATÉGORIES ET DES MODIFICATIONS CORRÉLATIVES (PARA 87 ET ANNEXE XII.);

Problème

Conflit entre la définition de «lait» dans la norme générale pour l'utilisation des termes de laiterie (CODEX STAN 206-1999) et le descripteur de la catégorie d'aliments 01.1.1.1 (lait (nature)); l'échec de l'actuel système de classification des aliments (FCS) et des descripteurs à l'adresse du lait reconstitué ordinaire et recombinaison lait nature et d'autres plaines (non aromatisée) aux produits laitiers.

Le CCFA48 convenu:

a) de réviser les titres et les descripteurs des catégories d'aliments 01.1, 01.1.1, 01.1.3, 01.1.4, pour inclure une nouvelle catégorie d'aliments 01.1.2 «Autres laits liquides (nature)»

b) d'inclure des boissons plates à base de lait fermenté dans la catégorie d'aliments 01.2.1 «laits fermentés (nature)» car ils partagent les mêmes dispositions relatives aux additifs alimentaires conformément à la norme pour les laits fermentés (CODEX STAN 243-2003).

Une révision conséquente de la catégorie d'aliments 01.0 a été convenu de permettre à des «produits simples» dans la nouvelle catégorie d'aliments 01.1.2 contiennent des ingrédients non laitiers qui ne donnent pas intentionnellement saveur.

CCFA48 a en outre noté que la révision de la catégorie d'aliments 01.1 et ses sous-catégories impliquait un certain nombre de modifications corrélatives (de la nature éditoriale) pour les titres et les descripteurs des autres catégories d'aliments (comme 01.0, 01.2.1, 01.2.1.1, 01.4), annexe au tableau trois et à l'annexe C de la NGAA.

Conclusion par CCFA48 étaient que le projet de révision de la catégorie d'aliments 01.1 (lait liquide renommé et produits laitiers) et ses sous-catégories, et les modifications corrélatives sont transmis au CAC39 pour adoption à l'étape 5/8 (avec omission des étapes 6/7).

Position de la Guinée: favorable à cette résolution car elle aborde les incohérences identifiées et permet de contribuer à reconstituer lait nature et d'autres produits laitiers plaines

Justification: Le projet de révision de la catégorie d'aliments 0.1.1 (lait et boissons à base de produits laitiers) permettra de clarifier les préoccupations exprimées ci-dessus.

PROJETS D'AMENDEMENTS PROPOSÉS AU SYSTÈME INTERNATIONAL DE NUMÉROTATION POUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES (PARAGRAPHE 110 ET ANNEXE XIII.); ET - PROJET DE RÉVISION DES ARTICLES 4.1.C ET 5.1.C DE LA NORME GÉNÉRALE POUR L'ÉTIQUETAGE DES ADDITIFS ALIMENTAIRES VENDUS EN TANT QUE TEL (CODEX STAN 107-1981) (PAR 155 ET L'ANNEXE XV.).

Problème

CCFA 48 a transmis les projets d'amendements proposés à l'SIN à CAC39 pour adoption à l'étape 5/8 (avec omission des étapes 6/7)

a) De nouvelles fonctions technologiques dans la section 2 du SIN - sel (12) et le stabilisateur (25 émulsionnant)

b) Nouveaux noms et numéros SIN

- extrait de spiruline (SIN 134) - Couleur
- Violet couleur de la patate douce (SIN 163 (vii)) - Couleur
- couleur de radis rouge (SIN 186iii)) - Couleur
- Protease de *Streptomyces fradiae* (SIN 1101 (v)) - Farine agent de traitement, la farine enhancer, Stabilisateur
- protéases de *Bacillus subtilis* (SIN 1101 (Vi)) -. Flour agent de traitement, la farine enhancer, Stabilisateur

c) Modifier les noms existants et numéros SIN: Protease d'*Aspergillus oryzae*. Var (INS1101 (i)). - Farine agent de traitement, de la farine activateur, stabilisant

d) Les modifications aux classes fonctionnelles et fonctions technologiques pour les additifs existants: l'alcool de polyvinyle (PVA) -polyethylene glycol (PEG) greffé co-polymère (INS1209) - Agent de glaçage, stabilisateur.

Position de la Guinée: favorable à cette résolution sur les modifications et / ou ajout à la liste SIN et l'attribution des numéros SIN pour les protéases spécifiques pour lesquels aucun INS correspondant avait été fixé.

Justification: Tous les additifs alimentaires doivent avoir un numéro SIN pour faciliter la consultation et de l'information sur la justification technologique pour leur utilisation.

AUTRES QUESTIONS POUR ADOPTION

SECTIONS RELATIVES AUX ADDITIFS ALIMENTAIRES RÉVISÉES DES NORMES POUR LE BEURRE DE CACAO (CODEX STAN 86-1981), CHOCOLAT ET PRODUITS DE CHOCOLAT (CODEX STAN 87-1981), CACAO (CACAO) MASSE (CACAO / CHOCOLAT) ET LE TOURTEAU DE CACAO (CODEX STAN 141-1983) ET LE CACAO EN POUVRE (CACAO) ET LES MÉLANGES SECS DE CACAO ET DE SUCRES (CODEX STAN 105-1981) (PARAGRAPHE 52 (I.), A) ET ANNEXE V);

Problème

Les quatre normes sont en cours de révision afin de mettre à jour les dispositions spécifiques relatives aux additifs alimentaires. Le comité a transmis les sections révisées suivantes relatives aux additifs alimentaires des normes au CAC39 pour adoption:

- I. Beurre de cacao (CODEX STAN 86 -1981)
- II. Chocolat et produits de chocolat (CODEX STAN 87-1981)
- III. Cacao (Cacao) Masse (cacao / chocolat) et le tourteau de cacao (CODEX STAN 141-1983)
- IV. Poudres de cacao (cacaos) et les mélanges secs de cacao et de sucres (CODEX STAN 105-1981)

Pour le beurre de cacao, aucun additifs alimentaires sont autorisés; Pour le chocolat et les produits de chocolat, cacao (Cacao) Masse (cacao / chocolat) et le tourteau de cacao et le cacao en poudre (cacaos) et les mélanges secs de cacao et de sucres que les Additifs alimentaires fournis par l'NGAA sont autorisés (tous les additifs alimentaires courants sont éliminés) et les arômes doivent être utilisés conformément aux Lignes directrices pour l'utilisation des aromatisants (CAC / GL 66-2008);

DISPOSITIONS RÉVISÉES RELATIVES AUX ADDITIFS ALIMENTAIRES DE LA NGAA RELATIVES À L'ALIGNEMENT DES QUATRE NORMES DE PRODUITS POUR LE CHOCOLAT ET LES PRODUITS ET LES NORMES DE PRODUITS IDENTIFIÉS PAR LE COMITÉ SUR LES POISSONS ET PRODUITS DE LA PÊCHE (CCFFP) (PARAGRAPHE 52 (I), B) ET À L'ANNEXE VII, PARTIE G ET H);

Problème

48 CCFA est convenu de transmettre ce qui suit pour adoption à CAC39:

- a) Les dispositions de la NGAA relatives aux additifs alimentaires révisés liés à l'alignement des quatre normes de produits pour le chocolat et les produits chocolatés.
- b) Les normes de produits sur les poissons et produits de la pêche (CCFFP). La proposition vise à modifier les dispositions relatives aux additifs alimentaires dans le tableau 2 de la NGAA: FC 09.2 des poissons et produits de la pêche transformés, y compris mollusques, crustacés et échinodermes; ET FC 09.2.5 fumé, séchées, fermentées, et / ou salés poissons et produits de la pêche, y compris mollusques, crustacés et échinodermes.

Position de la Guinée: favorable à l'adoption des dispositions révisées relatives aux additifs alimentaires

Justification:

- Ceci est le résultat de la section des additifs alimentaires révisée du CODEX STAN 86-1981, CODEX STAN 87-1981, CODEX STAN 141-1983 et CODEX STAN 105-1981
- Les tableaux 1, 2 et 3 de la NGAA liés à l'alignement des quatre normes de produits ont été corrigées. En outre, les tableaux 1 et 2 de la NGAA ont été modifiées de sorte que de nouvelles notes et de nouveaux additifs alimentaires pour les mélanges de cacao (poudre) et de cacao de masse / gâteau. Les points sont par rapport à l'additif alimentaire spécifique.

Note 22: Utilisation dans les produits de poisson fumé seulement. Pour une utilisation en non-normalisés produits fumés de poisson uniquement au sens de l'article 1 de la norme pour le poisson fumé, le poisson fumé à saveur et fumée du poisson séché (CODEX STAN 311-2013).

XS311: Hors produits conformes à la norme pour le poisson fumé, le poisson fumé à saveur et fumée du poisson séché (CODEX STAN 311-2013).

AMENDEMENT À LA NORME POUR LES MATIÈRES GRASSES TARTINABLES LAITIERS (CODEX STAN 253-2006) (PAR 153).

Problème

CCFA 48 a décidé de transmettre l'amendement à la norme pour Spreads laitiers Fat (CODEX STAN 253 - 2006) au CAC39 pour adoption.

- La modification consiste à supprimer le terme «saveur» qui est apparu qu'une seule fois dans la norme («saveurs et arômes» dans le premier point de la section 3.2 Ingrédients autorisés bullet).
- L'utilisation du terme «saveur», sans autre précision rend la norme difficile à mettre en œuvre.

Position de la Guinée: favorable aux amendements

Justification: les amendements sont nécessaire pour faciliter l'utilisation de la norme aux utilisateurs

RÉVOCATION

RÉVOCATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ADDITIFS ALIMENTAIRES DANS LES NORMES DE PRODUITS

Problème

Retrait des spécifications: Le retrait des dispositions relatives aux additifs alimentaires sont en ce qui concerne les spécifications pour l'identité et la pureté découlant de la 80eme reunion de JECFA et sont soumis à CAC39 pour APPROBATION.

- a) le silicate d'aluminium (SIN 559) dans le tableau 1 et 2 de la Norme générale (FC 05.3),
- b) Calcium de silicate d'aluminium (SIN 556) dans le tableau 1 et 2 de la NGAA (FC 01.5.1, 01.5.2 et 05.3) et dans les normes pour les laits en poudre et la crème en poudre (CODEX STAN 207-1999); un mélange de lait écrémé et de graisse végétale en poudre (CODEX STAN 251-2006); et les produits comestibles à base de caséine (CODEX STAN 290-1995).
- c) l'ester glycérique de la colophane (SIN 445 (i))

Position de la Guinée: favorable à cet amendement

Justification: Ceci est la suite de la révision des normes de produits. Une fois les révisions sont adoptées la révocation est alors automatique.

RÉVOCATION DES DISPOSITIONS RELATIVES AUX ADDITIFS ALIMENTAIRES DANS LA NGAA

Problème

CCFA48: Les dispositions suivantes sont soumises à RÉVOCATION parce qu'ils ont été inclus dans les deux normes NGAA et des matières premières, ou ils sont sans spécifications, ou leur évaluation ne sont plus pris en charge par JECFA .:

- I. le silicate d'aluminium (SIN 559) dans le tableau 1 et 2 de la Norme générale (FC 05.3);
- II. Calcium silicate d'aluminium (SIN 556) dans le tableau 1 et 2 de la NGAA (FC 01.5.1, 01.5.2 et 05.3) et dans les normes pour les laits en poudre et la crème en poudre (CODEX STAN 207-1999); un mélange de lait écrémé et de graisse végétale en poudre (CODEX STAN 251-2006); Comestibles Produits Caséine (CODEX STAN 290-1995).
- III. Révoquer bisulfite de potassium (SIN 228) de la liste de sulfite dans le tableau 1 et 2 de la NGAA;

de la section des additifs alimentaires de quatre normes; et de la norme pour les nouilles instantanées (CODEX STAN 249-2006), car il a été plus être pris en charge par le promoteur. (Annexes VI, partie B et VIII, partie B);

- IV. Retirer l'hydrogène sulfite de calcium (SIN 227) de la NGAA (liste des sulfites dans le tableau 1)
- V. Retirer le sulfate de potassium d'hydrogène (SIN 515 (ii)) du tableau 3 de la NGAA (Annexe VIII, partie B)

NB: SIN 227 et SIN 515 (ii) sont retirés afin d'être cohérent avec les décisions prises par CCFA45 (Ref REP13 / FA para 16)

Position de la Guinée: favorable à cet amendement

Justification: la révocation est à la suite de la cohérence avec la NGAA et les normes de produits.

CCFFP: COMITÉ DU CODEX SUR LES POISSONS ET LES PRODUITS DE LA PÊCHE

QUESTIONS POUR ADOPTION PAR LA COMMISSION:

AVANCÉ À L'ÉTAPE 8 OU 5/8 DES SECTIONS SUR LE TRAITEMENT DE: (I) LA SAUCE DE POISSON (PARAGRAPHE 18, ANNEXE III); (II) LES PRODUITS DE PÉTONCLES CRUS SURGELÉS ET RAPIDE (PARAGRAPHE 24, ANNEXE IV.); ET (III) LE CAVIAR D'ESTURGEON (PAR. 29, ANNEXE VI) POUR L'INCLUSION DANS LE CODE D'USAGES POUR LES POISSONS ET PRODUITS DE LA PÊCHE (CAC / RCP 52-2003).

Problème

Comme tous les commentaires ont été pris en compte, et les sections pertinentes seront soumises au CCFH pour approbation, le Comité est convenu d'insérer du code de pratique pour le traitement de la sauce de poisson dans le code d'usages pour les poissons et les produits de la pêche (CAC / RCP 52-2003) veiller à ce que tous les codes ont été logés dans une seule source et a décidé de soumettre le document à l'étape suivante, ce qui signifie que le projet de code de pratique et sa définition connexe sera soumise pour adoption à l'étape 8 par la Commission du Codex Alimentarius.

Position de la Guinée: favorable à l'adoption du projet de norme sur le code de pratique pour les poissons et produits de la pêche à l'étape 8.

Justification: Le logement de toutes les normes dans une seule source vous aidera à être plus conviviaux. Il y avait un manque de données scientifiques pour appuyer notre position précédente que les amines biogéniques et des amines volatiles sont plus représentatives des dangers potentiels que l'utilisation d'histamine seulement.

Le comité a transmis:

LES PLANS D'ÉCHANTILLONNAGE (PARAGRAPHE 8.) ET DES MODIFICATIONS AUX DISPOSITIONS RELATIVES AUX ADDITIFS ALIMENTAIRES DE PLUSIEURS NORMES POUR LES POISSONS ET PRODUITS DE LA PÊCHE (PARAGRAPHE 56, ANNEXE VI.); (II) LA SECTION 7.4.

Le Comité n'a pas accepté les plans d'échantillonnage tel que proposé par CCMAS, notant qu'il était difficile à comprendre et à utiliser par conséquent demandé CCMAS d'élaborer des directives plus simples, y compris plan d'échantillonnage. La conclusion du comité a pris en compte celle africaine.

Position de la Guinée: favorable à l'adoption de cette recommandation.

ESTIMATION DE LA TENEUR EN POISSONS DE LA NORME POUR LES BÂTONNETS DE POISSON SURGELÉS (BÂTONNETS DE POISSON), LES PORTIONS DE POISSONS ET DE FILETS DE POISSON - PANÉ OU EN BATTER (CODEX STAN 166-1989); (PARAGRAPHE 63, ANNEXE VII.) ET (III) SECTION 11 - TRAITEMENT DES SALÉ ET SÉCHÉ POISSON SALÉ DU CODE D'USAGES POUR LES POISSONS ET PRODUITS DE LA PÊCHE (CAC / RCP 52-2003) (PARA DE 66A, ANNEXE VIII.).

Problème

Le comité a pris les décisions suivantes:

- Pour transférer l'amendement à l'article 11: Traitement des poissons salés et séchés du Code d'usages pour les poissons et produits de la pêche (CAC / RCP 52-2003) salée pour adoption par la Commission du Codex Alimentarius (Annexe VI).
- Pour interrompre les travaux sur les annexes 1-11 du Code d'usages pour les poissons et produits de la pêche (CAC / RCP 52-2003) et à informer la Commission du Codex Alimentarius en conséquence; toutes les références aux annexes seraient retirés des sections pertinentes du Code.

- Pour poursuivre les travaux sur la proposition reçue sur l'amélioration de l'analyse de la couleur et la texture.
- Pour suivre les travaux sur l'élaboration de normes sur la carte pour les produits de la pêche car il faudra entrer des différents comités

Position de la Guinée: favorable à l'adoption de l'amendement et l'interruption des travaux sur l'annexe 1-11 du code de pratique pour les poissons et produits de la pêche

NOUVEAU TRAVAIL

Le Comité est convenu:

DE COMMENCER DE NOUVEAUX TRAVAUX SUR DES DIRECTIVES SPÉCIFIQUES SUR LE CONTRÔLE DE L'HISTAMINE DANS LE CODE D'USAGES POUR LES POISSONS ET PRODUITS DE LA PÊCHE (CAC / RCP 52-2003) ET LES PLANS D'ÉCHANTILLONNAGE DE L'HISTAMINE DANS LES NORMES PERTINENTES POUR LES PRODUITS DE LA PÊCHE ET DE LA PÊCHE (PAR. 72).

Position de la Guinée: favorable à cette proposition de nouveaux travaux.

En outre, il a été noté que le Comité a décidé de suspendre les réunions physiques, notant qu'il continuerait à travailler par correspondance / groupe de travail électronique. Les délégués CCAFRICA ont exprimé leurs points de vue sur cette question. Il est recommandé que CCAFRICA devrait insister pour que l'appui de sa position contre la suggestion de suspendre la session de travail physique et de conclure dans l'attente / travaux futurs à travers des groupes de travail électroniques / correspondance comme la plupart des pays africains ne sont pas au même niveau de développement technologique et de l'organisation de leur Comité National du Codex.

Position de la Guinée : Compte tenu de ce qui précède, la Guinée est favorable à la recommandation du comité au CAC, mais la question sera réexaminée lorsque le rapport de la 39e session du CAC est en cours de discussion à la prochaine réunion de CCAFRICA. Les pays membres sont donc invités à venir avec de nouvelles œuvres qui peuvent être soumises par CCAFRICA à la Commission. S'il y a plus de travaux à considérer, on pense que la séance de travail physique de CCFPP peut être relancée.

CCRVDF: COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE MÉDICAMENTS VÉTÉRINAIRES DANS LES ALIMENTS

QUESTIONS POUR ADOPTION PAR CAC39

AVANT-PROJET DE LMR POUR LA SOMATOTROPINE BOVINE RECOMBINANTE (STBR) POUR ADOPTION À L'ÉTAPE 8 PAR CAC39

Problème

Le Secrétariat du Codex et le président ont rappelé au Comité que les LMR fixées pour la STbr ont eu lieu à l'étape 8 à la Commission et le Comité a été invité à examiner le rapport du JECFA et faire des recommandations sur les résultats de l'évaluation du JECFA à la trente-huitième session de la CAC (REP13 / CAC par. 84). Le Secrétariat du JECFA a rappelé au Comité des termes de référence détaillés fournis par la trente-cinquième session de la Commission. Suite à la demande faite à la trente-cinquième session de la Commission en ce qui concerne la réévaluation de la STbr, le JECFA a effectué un examen approfondi de la littérature. Les détails de cette littérature complexe sont disponibles sur le site web du JECFA. JECFA a également examiné les renseignements fournis par un promoteur et de deux membres, en réponse à un appel public pour les données. Des réponses détaillées ont été données à chaque question dans le rapport et les monographies du JECFA. À la lumière des enseignements tirés de cette étude portant sur tous les documents d'information disponibles à sa 78ème réunion, le JECFA a réaffirmé sa décision antérieure et a décidé de maintenir la DJA et les LMR comme «non spécifiée» pour somagrebove, somatribove, somavubove et somidobove.

Les délégués soutiennent les résultats de l'évaluation par le JECFA mentionné que le JECFA a répondu avec clarté et cohérence à toutes les questions posées lors de la trente-cinquième session de la Commission, par le biais d'une évaluation rigoureuse pour garantir la sécurité de la STbr pour le corps humain. En outre, ces délégués ont parlé en faveur de l'adoption par la Commission des LMR proposées. Un délégué, se référant à CRD11 demandé (sur la base des résultats de l'évaluation du JECFA) au Comité de recommander à la Commission de ne pas maintenir les LMR pour la STbr à l'étape 8. Il a été souligné que le JECFA avait évalué STbr trois fois et avec l'aide de onze experts indépendants. Il ressort de chacune des évaluations que la STbr ne représente pas un risque pour la santé humaine. Ces délégations ont également noté que les préoccupations concernant la résistance aux antimicrobiens en raison d'une augmentation possible des cas de mammite et l'utilisation d'agents antimicrobiens ont été évalués plus strictes par le JECFA.

Selon le rapport du JECFA, il n'y aurait pas plus de cas de mammite chez les vaches traitées à la STbr que celles non traitées. Il a été rappelé que le Codex devrait fonder ses décisions sur la science du son et que, dans le cas de la STbr, toutes les informations scientifiques disponibles avait été dûment pris en considération par le JECFA. Les délégations soutiennent les résultats de l'évaluation par le JECFA a ajouté que les projets de LMR pour STbr avaient eu lieu à l'étape 8 depuis la vingt-troisième session de la Commission (1999). Le manque de données scientifiques qui a réfuté ces résultats a également été souligné.

Les délégations ayant des réserves au sujet de la réévaluation effectuée par le JECFA ont reconnu les efforts déployés par ce dernier pour examiner les questions liées à la résistance aux antimicrobiens associée à l'utilisation de la STbr par une éventuelle augmentation de l'utilisation d'antibiotiques pour traiter la mammite, tel que mandaté par le JECFA à la trente-cinquième session de la Commission. Néanmoins, ils ont exprimé extrêmement préoccupés par le fait que, comme le JECFA a souligné, il n'y avait pas suffisamment de preuves (manque d'études spécialisées) pour tirer des conclusions définitives sur l'association entre l'utilisation de la STbr et le développement de la résistance aux antimicrobiens. Ces délégations ont déclaré que les risques associés à la résistance aux antimicrobiens ne pouvaient donc pas être exclus.

Une délégation a également exprimé sa préoccupation au sujet des résultats des études récentes indiquant une augmentation des cas de mammite due à l'augmentation des rendements laitiers en raison de l'utilisation de la STbr. En outre, il a été déclaré que la corrélation directe entre l'utilisation d'antibiotiques chez les animaux et la forte prévalence de la résistance aux antimicrobiens chez l'homme a été démontré à maintes reprises. Certaines délégations ont indiqué que leurs préoccupations sont particulièrement trouvés pour être vrai compte tenu des efforts actuellement déployés dans le monde pour lutter contre la menace croissante de la résistance aux antimicrobiens, qui est reconnu par le plus grand nombre comme un risque majeur pour la santé publique mondiale de.

Conclusion: Le Comité a pris note du rapport du JECFA. Le Comité est convenu que le JECFA avait répondu à toutes les questions, mais les opinions diffèrent sur les réponses du JECFA. Étant donné qu'aucun accord n'a été obtenu, la discussion ci-dessus a été soumis par le Comité pour examen par la 38e session de la Commission.

À la 38e session de la Commission à Genève, en Suisse, du 6 au 11 Juillet 2015, le consensus n'a pas été atteint. Le débat a été reporté et la commission a décidé de poursuivre les discussions.

Il a été noté que des éclaircissements ont été demandés à des experts, des discussions sur les risques et les intérêts de l'utilisation de la STbr en Afrique ont eu lieu et certains délégués ont déclaré qu'aucune nouvelle information depuis la dernière session de la Commission était disponible. Les experts africains ont notifié les délégués sur l'avis scientifique délivré par le JECFA sur une éventuelle évaluation de la STbr. Les délégations africaines ont décidé de maintenir leur position sur la base des travaux scientifiques du JECFA, et a demandé aux délégués qui avaient des réserves à ne pas bloquer l'adoption de la norme dans la mesure où ils pouvaient légitimement exprimer leur réserve.

Position de la Guinée: Ayant examiné le rapport sur la base des questions transmises au JECFA 78 par CAC35, nous sommes favorable à l'adoption de la norme sur STbr à l'étape 8.

Justification: Sur la base d'un examen systématique de la littérature publiée depuis la dernière évaluation, le JECFA a réaffirmé sa décision antérieure sur la DJA «non spécifiée» pour somagrove, sometribove, somavubove et somidobove. Voici les questions transmises par le CAC 35e au JECFA sur les questions de STbr qui, à notre avis ont été adéquatement abordés:

- **Mettre à jour l'évaluation toxicologique:** Aucune nouvelles études toxicologiques étaient disponibles. En raison des différences structurelles entre les bovins et somatotrophins humains, le récepteur spécifique de l'espèce liaison de somatotrophins et le manque de bio-activité de rbSTs après la prise par voie orale, le Comité a conclu que si les résidus de STbr sont présents dans le lait ou les tissus, ils présentent un risque négligeable pour la santé humaine.
- **Mettre à jour l'évaluation de l'exposition sur la base de nouvelles données sur la présence dans les aliments:** Le Comité a conclu que des concentrations similaires du total STb étaient présents dans le lait et les tissus de vaches traitées à la STbr et non traités.
- **Envisager de nouvelles données et informations relatives à la possibilité d'une augmentation des niveaux d'IGF-I dans le lait des vaches traitées avec rbSTs:** Il y a une augmentation transitoire des concentrations d'IGF-I dans le lait des vaches traitées à la STbr, qui entrent dans le physiologique normal gamme. IGF-I est sensiblement, sinon complètement, dégradé dans l'intestin et est peu susceptible d'être absorbé par l'intestin et être bio-disponibles à des expositions biologiquement pertinentes. Par conséquent, la contribution de l'IGF-I exogène résultant de l'ingestion de lait provenant de vaches traitées à la STbr est extrêmement faible par rapport à la production endogène.
- **Évaluer les effets potentiels néfastes sur la santé, y compris la possibilité que l'exposition des**

nouveau-nés humains et des jeunes enfants au lait de vaches traitées à la STbr augmente les risques pour la santé (par exemple, le développement de l'insulino-dépendant diabète sucré): Exogène IGF-I à partir de lait ne fait aucune contribution significative à taux circulants d'IGF-I chez l'homme, et il n'y a pas de différences significatives dans la composition du lait de vaches rbST traitées en comparaison avec le lait provenant de vaches non traitées. Le Comité a conclu qu'il n'y avait pas de risque supplémentaire pour le développement du diabète de type 1 en raison de la consommation de lait provenant de vaches traitées à la STbr. Le Comité a également conclu que la littérature ne permet pas de lien entre l'exposition à l'IGF-I dans le lait des vaches traitées à la STbr et un risque accru de cancer.

- **Envisager de nouvelles données et informations relatives aux effets potentiels de rbSTs sur l'expression de certains virus chez les bovins:** Il n'y avait pas de nouvelles informations sur le lien entre l'utilisation de la STbr et soit la stimulation potentielle d'expression de retrovirus ou de l'expression de la protéine prion chez les bovins. Le Comité considère que la position exprimée par le Comité précédent reste valable.
- **Envisager de nouvelles données et informations relatives à l'utilisation accrue possible des antimicrobiens pour traiter la mammite chez les vaches et les aspects de la résistance aux antimicrobiens associée à l'utilisation de rbSTs par rapport à la santé humaine:** Le Comité a conclu qu'il n'y avait aucune preuve suggérant que l'utilisation de rbSTs se traduirait par un risque plus élevé pour la santé humaine en raison de la possible utilisation accrue des agents antimicrobiens pour traiter la mammite ou le potentiel accru de résidus antimicrobiens non conformes dans le lait. Le Comité n'a trouvé aucune étude spécifique en corrélation avec l'utilisation des rbSTs avec le développement de la résistance aux antimicrobiens. Le Comité estime que la position précédente reste valable.

CCCF: COMITÉ DU CODEX SUR LES CONTAMINANTS DANS LES ALIMENTS

QUESTIONS POUR ADOPTION PAR LA CAC39

PROJETS DE NORMES ET TEXTES APPARENTÉS POUR ADOPTION

NIVEAU MAXIMAL POUR L'ARSENIC INORGANIQUE DANS LE RIZ DÉCORTIQUÉ À L'ÉTAPE 8 (PARA 45, ANNEXE II.);

Problème

Au cours de la CCF9, le Groupe africain a adopté une valeur ML de 0,4 mg / kg sur la base de données limitées en provenance du Kenya et un taux raisonnable de 0,7%. Une valeur de compromis de 0,35 mg / kg a toutefois été convenu à CCCF9. L'UE, la Norvège et l'Égypte ont émis des réserves au sujet de la ML acceptée de 0,35 mg / kg en dépit d'être d'un taux d'infraction élevé de 1,9%. CCCF9 a accepté de rétablir un groupe de travail électronique et à envisager de nouvelles données / supplémentaires devant être fournis par les pays membres. Un total de 1202 nouvelles données ont été présentées par 6 pays (Canada, Inde, Indonésie, Kenya, Corée et Suède). Kenya a présenté des données sur 22 échantillons de riz décortiqué. La concentration maximum d'arsenic était de 0.03mg / kg. Toutes les données (originales et nouvelles) ont été fusionnés et retestés statistiquement pour obtenir de nouvelles concentrations moyennes et des taux d'infraction pour les différents niveaux maximaux.

Conclusion de CCCF10: À CCCF10, malgré un compromis ML de 0,35 mg / kg ayant été apparemment convenu à CCCF9, deux positions distinctes ont été séparément obtenues. Un groupe a plaidé pour une ML de 0,35 mg / kg (pays Afrique inclusives; taux de violation, 1,8%). Un autre groupe, principalement dirigée par l'UE, ses Etats membres et les organisations de consommateurs, maintenu soutiennent une ML à 0,25 mg / kg (taux de violation, 7,3%). Compte tenu de ce désaccord, le président du comité a proposé d'interrompre les travaux sur une ML, mais cela a également évoqué une opposition considérable. Le président a finalement décidé d'envoyer l'avant projet à la CAC à l'étape 8 une résolution que le ML serait fixé à 0,35 mg / kg en tant que mesure provisoire alors qu'un Code de bonne pratique a été finalisé et mis en œuvre. Trois ans après cette mise en œuvre, CCCF devrait réexaminer la ML en vue de l'abaisser.

Position de la Guinée: de continuer à soutenir la valeur compromise ML de 0,35 mg / kg pour l'arsenic inorganique dans le riz décortiqué.

Justification: Le riz est un aliment de base important dans plusieurs pays africains et à la protection de la santé humaine est d'une importance capitale. Il convient toutefois de noter que ML établi peut affecter la disponibilité du riz de manière significative. De ce point de vue, il ne convient pas de permettre un taux de violation élevé.

TENEURS MAXIMALES EN PLOMB DANS LES JUS DE FRUITS ET NECTARS, PRÊT-À-BOIRE (INCLUSION DE FRUITS DE LA PASSION); FRUITS EN CONSERVE (INCLUSION DES BAIES EN CONSERVE ET AUTRES PETITS FRUITS); CONSERVES DE LÉGUMES (DE L'INCLUSION DES CONSERVES DE LÉGUMES À FEUILLES ET EN CONSERVE DES LÉGUMES DE LÉGUMINEUSES);

CONFITURES, GELÉES ET MARMELADES (INFÉRIEURE ML ET L'INCLUSION DES MARMELADES); CONCOMBRES MARINÉS (ML INFÉRIEUR); TOMATES EN CONSERVE (INFÉRIEURE ML ET NOTE SUR L'APPLICATION D'UN FACTEUR DE CONCENTRATION); ET TABLES OLIVES (ML INFÉRIEUR) AUX ÉTAPES 5/8 (PARA 89, ANNEXE III.);

Problème

Ce travail a suivi les travaux antérieurs sur la révision des limites maximales commencé en 2012 à l'issue de JECFA73 (2010) de l'évaluation de la sécurité de plomb où la DHTP de 25 pg / kg de poids corporel a été retirée et une nouvelle DHTP qui serait considérée comme la santé protectrice avaient pas été possible d'établir. L'étude a révélé que l'exposition au plomb est associée à divers effets neurodéveloppementaux rendant les fœtus, les nourrissons et les enfants les plus sensibles à l'empoisonnement au plomb. Afin de protéger les groupes vulnérables, il a été convenu lors de la 6e session du CCCF en 2012 que les teneurs maximales (ML) pour le plomb dans les jus de fruits, lait et produits laitiers, les préparations pour nourrissons, conserves de fruits et légumes, les fruits et les grains de céréales (à l'exception du sarrasin, cañihua et quinoa) dans la norme générale pour les contaminants et les toxines dans les denrées alimentaires et aliments pour animaux (NGCTAHA) être révisé.

Un groupe électronique de travail et CCCF10 proposées MLs qui auront le moins d'effets néfastes sur le commerce international en utilisant les données d'occurrence. Les recommandations sont maximaux inférieurs pour: baies en conserve et les petits fruits, les légumes à feuilles en conserve, les légumes de légumineuses en conserve, les confitures et les gelées et le concombre piquait à 0,1mg / kg, fruits de la passion et nectars (0.4mg / kg), les tomates en conserve (0,05mg / kg), tomates concentrés (0,05mg / kg), les olives de table (0.4mg / kg).

Position de la Guinée: favorable à l'adoption de l'abaissement de la norme sur le plomb.

CODE D'USAGES RÉVISÉ POUR LA PRÉVENTION ET LA RÉDUCTION DE LA CONTAMINATION PAR LES MYCOTOXINES DANS LES CÉRÉALES (CAC / RCP 51-2003) (DISPOSITIONS GÉNÉRALES) ET SES ANNEXES SUR LA ZÉARALÉNONE, FUMONISINES, OCHRATOXINE A, TRICHOHÉCÈNES ET AFLATOXINES, AUX ÉTAPES 8 ET 5/8 (SPÉCIFIQUE DISPOSITIONS) (PAR. 124 ET 128, ANNEXE IV).

Position de la Guinée: favorable à l'adoption d'un Code révisé de la pratique

AVANT-PROJET ANNEXES SUR ZÉARALÉNONE, FUMONISINES, OCHRATOXINE A, TRICHOHÉCÈNES ET AFLATOXINES (DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES) À L'ÉTAPE 8 ET RESPECTIVEMENT L'ÉTAPE 5/8 (PAR. 124 ET 128, ANNEXE IV)

Position de la Guinée: favorable à l'adoption du projet proposé et annexes sur zéaralénone, fumonisines, ochratoxine A, trichothécènes et aflatoxines (dispositions spécifiques).

Justification: Les annexes soumis à CCCF9 ont été renvoyés pour la poursuite du développement et de commentaires à l'étape 2/3, en particulier pour les nouveaux développements liés à déoxynivalénol (DON). Ces questions sont d'un intérêt particulier à la situation africaine et le développement des annexes devrait inclure les dernières informations disponibles sur le contrôle et la gestion des mycotoxines.

CCPR: COMITÉ DU CODEX SUR LES RÉSIDUS DE PESTICIDES

QUESTIONS POUR ADOPTION PAR LA CAC39

PROJETS DE NORMES ET TEXTES APPARENTÉS

AVANT-PROJET DE LMR POUR LES PESTICIDES À L'ÉTAPE 5/8 (AVEC OMISSION DES ÉTAPES 6/7) (PARA 113. ANNEXE II);

Problème

Selon le Manuel de procédure du Codex, la Réunion conjointe sur les résidus de pesticides (JMPR) évalue les études de résidus pour l'établissement des LMR Codex. Chaque année, les pays indiquent de nouveaux ingrédients actifs qui devraient être une priorité pour l'évaluation de la JMPR et les vieux ingrédients qui devraient être réévalués. Les pesticides énumérés dans le calendrier des priorités pour 2015 sont les suivantes:

Position de la Guinée: favorable à l'adoption du projet de LMR pour les pesticides suivants à l'étape 5/8 avec omission des étapes 6 et 7, comme recommandé par le Comité du Codex sur les résidus de pesticides. Les produits spécifiques figurent à l'annexe II du projet de REP16 / PR.

- Lindane (11 produits)
- chlorothalonil (13 produits)

- éthéphon (26 produits)
- phorate (3 produits)
- cyperméthrines (y compris les alpha- et les produits de la zéta-cyperméthrine) (1 produit)
- Triazophos (4 produits)
- cyhalothrine (comprend les produits lambda-cyhalothrine) (5 produits)
- Propiconazole (5 produits)
- Profénofos (5 matières premières)
- Abamectine (40 produits)
- Bifenthrine (4 produits)
- tébuconazole (10 produits)
- imidaclopride (11 produits)
- cyprodinil (1 produit)
- Trifloxystrobine (4 produits)
- difénoconazole (4 produits)
- pyriméthanil (4 produits)
- Spirotetramat (3 produits)
- fluopyram (13 produits)
- Acétamipride (11 produits)
- flutriafol (28 produits)
- fluxapyroxad (29 produits)
- cyantraniliprole (27 produits)
- imazapic (1 produit)
- imazapyr (3 produits)
- acétochlore (31 produits)
- cyazofamide (13 produits)
- flonicamide (17 produits)
- flumioxazin (39 produits)
- lufenuron (15 produits)
- quinclorac (2 produits)

**AVANT-PROJET DE RÉVISION DE LA CLASSIFICATION DES ALIMENTS ET ALIMENTATION:
GROUPE DE PRODUITS SÉLECTIONNÉS - GROUPE 020 GRAMINÉES DE CÉRÉALES À L'ÉTAPE 5
(PARAGRAPHE 141, ANNEXE X);**

Problème

Au cours de la 44^{ème} session du CCPR, il a été décidé de recommander la révocation de l'analyse des méthodes de pesticides: méthodes recommandées (CODEX STAN 229-1993) et de créer un groupe de travail électronique pour préparer un document de travail sur le développement de la performance, critères d'évaluation de la pertinence des méthodes d'analyse en tenant compte des documents pertinents développés ou en développement au sein du Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments ainsi que d'autres textes du Codex.

Au cours de la 47^{ème} session du CCPR, il a été convenu de réviser le Guide en tenant compte des observations soumises à la présente session et celles fournies par les membres du groupe de travail électronique.

Les lignes directrices ont été discutées au cours de la 48^{ème} session du comité et le Comité est convenu de transmettre le projet de directives à la Commission pour adoption à l'étape 5 (Annexe XI du projet REP16 /

PR).

Position de la Guinée: favorable à l'adoption à l'étape 5 du projet de documents proposés

AVANT-PROJET DE LIGNES DIRECTRICES POUR LES CRITÈRES DE PERFORMANCE POUR LES MÉTHODES D'ANALYSE POUR LA DÉTERMINATION DES RÉSIDUS DE PESTICIDES DANS LES ALIMENTS À L'ÉTAPE 5 (PARA 163, ANNEXE XI).

Problème

Au cours de la 44^{ème} session du CCPR, il a été décidé de recommander la révocation de l'analyse des méthodes de pesticides: méthodes recommandées (CODEX STAN 229-1993) et d'établir un groupe de travail électronique pour préparer un document de travail sur l'élaboration de critères de performance pour l'évaluation de la pertinence de les méthodes d'analyse en tenant compte des documents pertinents développés ou en développement au sein du Comité sur les résidus de médicaments vétérinaires dans les aliments ainsi que d'autres textes du Codex.

Au cours de la 48^{ème} session du CCPR le Comité a examiné les lignes directrices et a fait un certain nombre de modifications pour améliorer la précision et la clarté du document et il y avait un accord général sur la ligne directrice.

Position de la Guinée: favorable à l'adoption de la directive à l'étape 5 (comme indiqué à l'annexe XI du projet REP16 / PR) après avoir fait un certain nombre de modifications pour améliorer la précision et la clarté du document, ainsi que de supprimer les références aux documents d'autres celles adoptées par la Commission du Codex Alimentarius ou mis au point par les organisations internationales; avec l'accord qu'ils seraient inclus en bas de page.

LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS POUR LES PESTICIDES RECOMMANDÉS POUR RÉVOCATION (PARAGRAPHE 113, ANNEXE III);

Position des PMUA: Nous notons sommes favorables au retrait des LMR pour les pesticides

LES HORAIRES DU CODEX ET DE LA LISTE DE PRIORITÉ DES PESTICIDES POUR L'ÉVALUATION PAR LA JMPR (PAR 182, ANNEXE XII).

Position des PMUA: Nous notons et sommes favorables à la liste prioritaire des pesticides proposée pour l'évaluation

CCPG: COMITÉ DU CODEX SUR LES PRINCIPES GÉNÉRAUX

PROPOSES POUR ADOPTION

GESTION DE TRAVAIL DU CODEX ET FONCTIONNEMENT DU COMITÉ EXÉCUTIF (REP 16 / GP App.II, CX / CAC 16/39/10)

Problème

Nous nous félicitons de la possibilité de formuler des observations sur le projet de mandat révisé (TdR) pour l'examen de la gestion des travaux du Codex et le fonctionnement du Comité exécutif élaboré à l'annexe II du rapport du CCGP30. CCGP30 avait une discussion approfondie sur le projet de TdR et convenu que l'examen se concentrera sur les éléments opérationnels liés à la Commission et CCEXEC et que les questions de gouvernance pourraient constituer la base du futur examen. Nous croyons que cette approche la Commission devrait accpeter comme cela est nécessaire pour assurer une bonne revue.

Alors que nous ne nous opposons pas à la conduite d'un examen/revue, nous voulons réitérer que l'examen doit se concentrer pour atteindre le but visé.

Voici les commentaires spécifiques sur les questions en suspens dans le cadre de référence:

SECTION 2 - Cadre d'examen/revue

Position de la Guinée: En ce qui concerne l'objet de l'examen, la Guinée est favorable à l'option dans le point 2 à savoir

"Évaluer l'efficacité et l'efficacit  des pratiques de gestion des travaux du Codex selon SG4 du Plan strat gique du Codex (2014-2019)"

Justification

Dans le cadre du Plan strat gique du Codex 2014-2019, il y a m canisme continu int gr  ad quat de suivi des progr s   faire en sorte que les processus du Codex fonctionnent efficacement et sans heurts. En fait, l'objectif strat gique 4 (SG4) qui se lit «Mettre en  uvre des syst mes et pratiques de gestion de travail efficaces et efficaces» fournit les moyens pour  valuer l'efficacit  ou l'inefficacit  des pratiques de gestion des

travaux du Codex. SG4 capture donc exactement l'intention du Secrétariat du Codex a conduit une revue interne. La conduite de la revue conformément à la SG4 veillera à ce que la CAC se concentre sur les questions importantes relatives à l'amélioration de l'efficacité et l'efficience des travaux du Codex. Par conséquent, nous soutenons l'inclusion de la première puce sous la section 2.2 à savoir la portée.

SECTION 3 – MÉTHODOLOGIE

Position de la Guinée: favorable à l'inclusion du mot entre crochets «valider» comme indiqué dans le texte ci-dessous:

Avant de commencer ses travaux, le Secrétariat fournira aux Membres l'occasion d'examiner [et valider] les outils à utiliser.

Justification

- Validation des outils de la revue/examen est nécessaire de veiller à ce que les membres du Codex ont une compréhension commune des questions qui seront soulevées dans l'outil d'examen, donc conduire à la fourniture de réponses appropriées.
- En tant que promoteur majeur de l'inclusion dans le processus de normalisation, la Commission a l'obligation de veiller à ce que tous les membres du Codex sont impliqués dans le processus d'examen dès le début. Fournir aux membres l'occasion de valider les outils d'examen contribuera à faire en sorte que les membres du Codex possèdent le processus d'examen.

COHERENCE DES TEXTES D'ANALYSE DES RISQUES SUR LES COMITÉS PERTINENTS

Position de la Guinée: favorable aux recommandations de la Commission 'en ce qui concerne la cohérence de l'analyse des risques à travers les Comités pertinents:

- i. CCFNSDU devrait réviser le texte sur l'analyse des risques nutritionnels et envisager comment inclure JEMNU comme principale source d'avis scientifiques; et
- ii. Le Secrétariat devrait aborder les questions de numérotation mineures dans les textes pour CCF, CCRVDF et le CCPR avec les comités pertinents.

Justification: Cela est nécessaire pour assurer la cohérence dans tout le texte de l'analyse des risques utilisés par les comités du Codex.

TRAVAUX FUTURS DU CODEX SUR LA RÉSISTANCE AUX ANTIMICROBIENS (CX / CAC 16/39/12) IPES GÉNÉRAUX

Problème:

Nous notons les décisions importantes prises par les organes directeurs de la FAO et de l'OMS à savoir:

- i. Le Plan d'action mondial de l'OMS sur la résistance aux antimicrobiens (RAM)
- ii. Résolution de la FAO par rapport aux travaux sur la résistance aux antimicrobiens

Considérant les défis que RAM présente pour les humains, les animaux et l'environnement, il est important d'avoir coordonné les efforts déployés au niveau national et international pour résoudre les problèmes liés à la RAM. Grâce au soutien de la FAO, de l'OMS et de l'OIE plusieurs stratégies sont mis en place dans la région africaine pour faire face menace des RAMs. Un domaine clé est l'élaboration de plans nationaux d'action sur la RAM. Les mesures décisives prises par la FAO et l'OMS contribueraient énormément à fournir une orientation aux pays sur la prévention ou la réduction de la RAM.

En ce qui concerne les recommandations énoncées dans la section 5, paragraphe 49 - Recommandations, nos commentaires sont les suivants :

- a. Démarrer une nouvelle activité sur: La révision du Code de pratique pour Minimiser et maîtriser la résistance aux antimicrobiens (CAC / RCP 61-2005) et
- b. Le développement de l'orientation sur la surveillance intégrée de la résistance aux antimicrobiens;

Position de la Guinée: favorable pour le démarrage de nouveaux travaux sur la révision de la CoP et d'orientation sur la surveillance intégrée de la RAM

Justification: Il y a eu de nouveaux développements dans le domaine de la RAM puisque la norme (CoP) a été développé en 2005 par conséquent une révision aiderait à combler les vides et lacunes observés et d'intégrer ces nouveaux développements pour rendre la norme pertinente dans un domaine où de nouvelles questions émergent rapidement.

ii. Mettre en place un groupe de travail spécifique sur la RAM et d'identifier un pays hôte

Position de la Guinée: favorable à cette recommandation et nous avons hâte de discuter des termes de référence pour un groupe de travail sur la RAM.

Justification: La Guinée pense que compte tenu de la nature mondiale du problème de la RAM et le fait que diverses organisations internationales sont impliquées dans la lutte contre la menace à la RAM, qu'il serait prudent d'assurer une consultation plus large sur le TDR pour le Groupe de travail à établir. Cela est nécessaire pour éviter les doubles emplois et veiller à ce que les efforts mondiaux pour faire face AMR soient complémentaires.

iii. Demander à la FAO / OMS de fournir des avis scientifiques sur la RAM, en collaboration avec l'OIE

Position de la Guinée: favorable à la demande de la FAO / OMS de fournir des avis scientifiques sur la RAM en collaboration avec l'OIE.

Justification: les normes du Codex doivent être fondées sur des principes scientifiques reflétant les développements actuels. Nous considérons que les questions suivantes clés (annexe III du CX / CAC 16/39/12) pour lesquels des avis scientifiques seraient primordial à la révision du texte existant sur la RAM et l'élaboration de directives sur la surveillance intégrée de la RAM.

- Entreprendre un examen de nouvelles données pertinentes pour le développement et la transmission de la résistance aux antimicrobiens dans la chaîne alimentaire
- En se référant particulièrement aux listes des antimicrobiens d'importance critique de l'OMS et de l'OIE, les LMR du Codex et les informations scientifiques les plus récentes sur la résistance et sa présence dans la chaîne alimentaire
- Fournir des conseils sur les alternatives aux antimicrobiens, en particulier les chaînes de valeur, qui favoriseraient le changement de comportement et d'encourager la mise en œuvre des pratiques visant à répondre RAM, compte tenu du défi à relever par le secteur de l'alimentation et l'agriculture pour changer les pratiques ainsi que de répondre aux besoins alimentaires mondiaux.

iv. Demander la FAO et l'OMS pour élaborer un programme de développement des capacités pour répondre aux besoins identifiés.

Position de la Guinée: favorable à la recommandation sur la nécessité pour la FAO / OMS d'élaborer des programmes de renforcement des capacités. Les domaines spécifiques d'intérêt qui devraient être traités comprennent, les éléments suivants:

- Connaissance insuffisante et de l'expertise en matière d'analyse des risques de RAM d'origine alimentaire
- cadre réglementaire sur la RAM faible ou non existant
- programmes de surveillance et de contrôle nationaux absents ou inefficaces sur l'utilisation des antimicrobiens.